

PROCÈS-VERBAL

24^e Réunion du Groupe de Travail 5 du LDAC SUJETS TRANSVERSAUX

**Judi 28 mars 2019, 9h00-18h00
Hotel NH Brussels EU Berlaymont
Boulevard de Charlemagne 11-19 – 1000 Bruxelles**

1- Bienvenue et ouverture de la réunion

La Présidente, Mme M^{re} José Cornax, souhaite la bienvenue aux participants.

2- Approbation du p.-v. de la dernière réunion du GT5, tenue à Bruxelles le 24 octobre 2018

Le procès-verbal du 24 octobre 2018 est approuvé sans ajouter d'autres modifications que celles qui avaient été envoyées par écrit par les intervenants cités dans ce même procès-verbal.

3- Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé sans modifications ni inclusion d'autres sujets dans le paragraphe « Divers ».

4- Identification des aspects à aborder dans le cadre des accords commerciaux et de promotion des conditions de concurrence égales (*level playing field*) entre les opérateurs communautaires et les opérateurs non communautaires pour la commercialisation des produits halieutiques : coopération avec le MAC

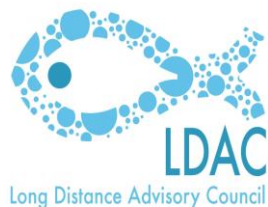
4.1. Rapport du MAC sur le groupe cible portant sur les conditions égales de concurrence / GT2 : coopération avec le CCPL

4.2. Identification de questions pour le travail du LDAC concernant le commerce et les marchés

La Présidente, Mme M^{re} José Cornax, signale que le LDAC a engagé un dialogue avec le MAC afin d'étudier les domaines de coopération possibles entre les deux Conseils consultatifs pour les sujets pour lesquels ils ont des intérêts en commun.

M. Alexandre Rodríguez, Secrétaire général du LDAC, explique qu'avant la création du MAC, le LDAC était le conseil consultatif compétent sur les sujets ayant trait aux marchés. De ce fait, le LDAC a accumulé plus de dix ans d'expérience et élaboré de nombreux avis sur les aspects liés à la mise en œuvre d'accords commerciaux ou sur les systèmes de préférences généralisées pour certains pays comme l'Équateur ou les Philippines.

En outre, de par sa constitution, il se centre sur les aspects transversaux de la relation entre la politique de pêche et commerciale et les aspects tels que la lutte contre la pêche illicite, non



déclarée et non réglementée, la coopération pour le développement, et le respect des dispositions internationales sur les droits du travail ou les droits de l'homme, entre autres.

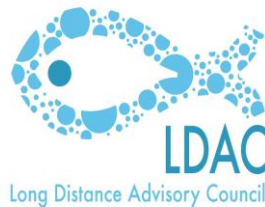
De même, M. Rodríguez rappelle que depuis la création du GT5, des représentants de la Commission européenne (DG MARE et DG TRADE) ont été invités à participer aux réunions et à exposer leurs points de vue sur ces questions. Depuis la création du MAC, M. Rodríguez, en sa qualité de Secrétaire du LDAC, a participé comme observateur permanent nommé par le LDAC dans les groupes de travail 2 et 3 du MAC afin de réfléchir sur la meilleure voie de coopération entre les deux organisations.

Il indique qu'un groupe cible (*focus group*) a été créé au sein du MAC pour étudier les conditions commerciales et de respect des normes qui sont contraignantes pour les opérateurs communautaires face aux opérateurs non communautaires dans le but d'encourager les conditions de concurrence égale (*level playing field*) dans la commercialisation des produits halieutiques (aussi bien frais et réfrigérés que transformés ou traités).

La Présidente du GT5 remercie le Secrétaire pour son intervention et invite M. Pierre Comerre, membre aussi bien du MAC que du LDAC et Président du groupe cible, à donner plus de détails sur le travail de ce groupe. M. Comerre explique que le groupe cible a tenu deux réunions au cours desquelles il a été décidé d'analyser -par le biais de cas pratiques et d'études spécifiques- les sujets concernant la concurrence déloyale entre les opérateurs communautaires et les opérateurs non communautaires. Ils ont essayé d'identifier un cadre réglementaire, en incluant entre autres instruments, les règlements et normes d'application de la PCP, de contrôle de la pêche, de lutte contre la pêche INN et d'organisation commune des marchés, ainsi que les normes d'hygiène et santé, d'organisation des douanes et de défense commerciale. Au cours de la première réunion de mai 2018 des exemples de cas ont été identifiés et des rapporteurs ont été désignés au sein du groupe cible afin de faire progresser le travail. Il souligne qu'ils ont éliminé la dimension régionale pour simplifier la méthode d'analyse et de comparaison.

En particulier, il a été accordé de travailler sur les piliers suivants :

- 1) Identification de la législation communautaire pour la création de conditions équitables et analyse des situations de concurrence dans le marché intérieur dans les différents pays de l'UE ;
- 2) Analyse de l'application pratique des normes par les États membres ;
- 3) Identification de mesures législatives de l'UE, si elles existent, qui soient applicables en dehors des frontières de l'UE sans outrepasser sa juridiction. Cet aspect est très important dans le cadre de la lutte contre la pêche INN et d'autres sujets concernant les conditions de travail. Ils souhaitent étudier le rôle de l'UE dans les organisations internationales comme la CDB, l'AGNU et les ORGP. Ce point permet d'établir une possible coopération avec le LDAC ;
- 4) Recherche sur les législations nationales (sur la traçabilité, la consommation, les aspects douaniers, etc.) qui créent des avantages ou des désavantages à l'intérieur ou à l'extérieur des États membres.



Le Secrétariat du MAC a établi comme date buttoir la fin de mois de mars pour recevoir les contributions des différents groupes d'intérêt, y compris les maillons de la chaîne de valeur du secteur de la pêche et les ONG. Il met l'accent sur le fait que la participation du LDAC est la bienvenue pour soutenir le travail de ce groupe cible.

M. Daniel Voces, d'Europêche, transmet sa félicitation à M. Comerre pour la coordination de ce groupe. Ensuite, il précise qu'ils ont envoyé un document concernant le point n°2. Actuellement ils se centrent sur la rédaction d'un document portant sur le règlement relatif à la gestion durable des flottes de pêche externes. Ils ont pu vérifier que le niveau d'application est différent selon les pays et peut varier ostensiblement. En ce qui concerne le premier point, il signale que des cas d'inégalité sur les mesures à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE ont été identifiés. Certains exemples concernent, entre autres, la législation communautaire en matière de nageoires attachées ou la charge administrative pour les démarches et l'obtention de certificats sanitaires.

Mme Béatrice Gorez, de CFFA-CAPE, remercie aussi M. Comerre. En ce qui concerne le point n°3 sur la législation et les mesures de l'UE applicables à l'extérieur de l'UE sans interférer avec ses propres politiques nationales, comme les accords de libre-échange avec des pays tels que la Thaïlande ou le Vietnam ou les systèmes de préférences généralisées avec les Philippines, par exemple, elle met l'accent sur le chapitre de développement durable et indique aussi que la participation européenne dans les ORGP, ainsi que d'autres organisations comme la FAO, est fondamentale. Dans le cas des produits importés, comme dans le cas de l'aquaculture, différentes normes sont applicables à l'égard de l'utilisation d'antibiotiques et du contrôle des différentes phases de cycle de vie du produit.

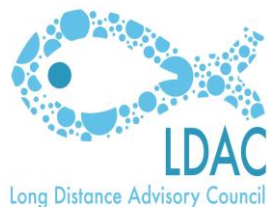
M. Daniel Voces, d'Europêche, précise que toute contribution du LDAC sera la bienvenue et il suggère de les envoyer au Secrétariat du MAC.

Mme Béatrice Gorez, de CFFA-CAPE, introduit la nuance suivante : les conditions techniques applicables aux flottilles européennes doivent aussi être appliquées au reste des flottilles non communautaires, ce dont la Commission européenne doit bien tenir compte au moment de la négociation des accords de partenariat de pêche durable (APPD).

M. Ment van der Zwan, d'Europêche, signale qu'au cours des négociations des APPD, la Commission européenne doit prendre plus en compte l'opinion du secteur et des ONG.

Mme Vanya Vulperhorst, d'OCEANA, suggère que puisque le LDAC a discuté sur ces questions depuis longtemps, il semble très positif que les documents provisoires rédigés par ce groupe cible du MAC soit partagés avec le LDAC, une fois qu'ils auront été développés.

M. Alexandre Rodríguez, Secrétaire général du LDAC, souligne que le LDAC a parmi ses membres des experts qui peuvent contribuer avec leurs connaissances et donner leur perspective, comme il avait été fait pour les avis sur l'application du système SGP+ aux Philippines, au vu des cas possibles de vulnération des droits du travail et des droits de l'homme dans le secteur de la pêche.



Mme M^a José Cornax, Présidente du GT5, insiste sur le fait que, outre la coopération avec le MAC, le LDAC doit maintenir un débat et une organisation du travail qui lui soient propres pour ces sujets, indépendamment du MAC.

M. Iván López, d'AGARBA/CEPESCA, manifeste son accord avec Mme Cornax et souligne l'importance du fait que le LDAC envoie d'abord ses avis sur ces sujets au MAC et ensuite à la Commission européenne.

De son point de vue, le LDAC doit rester le lieu de débat de certaines questions comme le contrôle des importations car il est important qu'il continue d'exposer sa perspective, avec une plus grande influence de la flotte de pêche d'extraction. Il demande aux organes de délibération du MAC de montrer plus de transparence.

M. Pierre Comerre, de FIAC/AIPCE, précise qu'il existe un groupe cible qui se penche sur cette question et que le GT2 essaie lui-même d'avancer sur ce sujet. Il est en faveur de l'échange d'information entre le LDAC et le MAC, ainsi que des efforts communs pour essayer d'élaborer un document unique avec une position commune afin d'envoyer à la Commission européenne des avis communs au lieu de deux avis sur le même sujet avec différentes conclusions, ce qui ne fait qu'accroître la confusion.

Mme M^a José Cornax, d'OCEANA, estime que le LDAC doit être au courant des sujets abordés par le MAC et identifier d'autres questions intéressantes pour le LDAC, même s'ils ne sont pas débattus là-bas. Elle pense aussi qu'il serait positif de faire en sorte que les avis du MAC et du LDAC soient complémentaires.

Mme Béatrice Gorez, de CFFA-CAPE, croit que le document doit être conclu au sein du groupe cible du MAC mais qu'ils devraient s'unir au LDAC pour évaluer la possibilité d'ajouter d'autres questions. Elle pense qu'il est très pertinent que le Secrétaire du LDAC et d'autres membres communs aux deux CC participent au GT2 du MAC dans le but d'effectuer un suivi des progrès et proposer un débat plus informé au sein du GT5 du LDAC, ce qui pourrait enrichir les discussions.

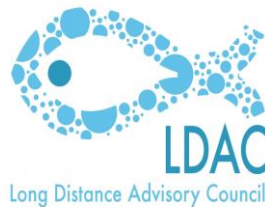
M. Ment van der Zwan, d'Europêche, précise qu'il n'y a rien à négocier sur les sujets de travail puisqu'il existe une norme internationale sur les standards minimum qui doivent être respectés.

M. Iván López, d'AGARBA/CEPESCA, estime qu'il ne s'agit pas de faire la concurrence ou de provoquer un conflit avec un autre CC, mais de chercher un équilibre.

Mme Béatrice Gorez, de CFFA-CAPE, explique que le LDAC peut avoir son propre avis et le remettre au GT2 du MAC et que l'échange contraire est tout aussi valable.

M. Juan Manuel Trujillo, d'ETF, est d'accord pour que les deux CC travaillent ensemble et soutient l'intervention de M. van der Zwan.

Mme M^a José Cornax, d'OCEANA, suggère que, une fois que le document du groupe cible du MAC sera connu par le LDAC, il soit révisé et débattu.



Suite au débat, les **actions** suivantes sont accordées :

- **Rechercher une formule de coordination avec le MAC et la Commission afin d'être tenus informés de l'état des négociations et des réunions techniques en matière d'accords commerciaux ;**
- **Une fois que le document du groupe *ad hoc* du MAC sur les questions de pêche déloyale sera diffusé, il sera révisé et débattu par le LDAC.**

5- Questions de travail et questions sociales liées à la pêche

5.1. Stratégie du LDAC : plan d'action avec le comité de dialogue social de l'UE sur l'application des normes internationales en matière de sécurité en mer

M. Ment van der Zwan, d'Europêche, résume les points les plus importants de la convention 188 de l'OIT sur les aspects de travail dans le secteur de la pêche, en précisant que c'est un bon moment pour promouvoir la ratification de cet instrument. Pour cela, l'aide du LDAC est nécessaire. En outre, il propose d'identifier les points négatifs concernant le manquement aux droits du travail et droits sociaux de la pêche.

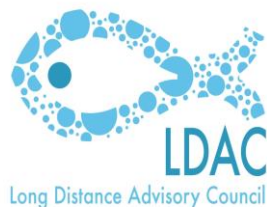
Il signale que les membres du Comité de dialogue social européen (association des employeurs et syndicats) se sont déjà réunis avec la DG MARE de nombreuses fois pour aborder des questions concernant la sécurité en mer telles que la ratification par les États membres de l'UE des conventions de Torremolinos et du Cap, de la convention de l'OMI sur les normes de formation, de certification et de veille pour personnel de navire de pêche (STCW-F) ou des aspects concernant les travailleurs migrants, entre autres. En dernier lieu, il rappelle que le comité de dialogue social participe au projet *Pillars of the Sea*.

M. Juan Manuel Trujillo, d'ETF, remercie M. Van der Zwan pour son exposition et précise que l'ETF est complètement impliquée et engagée dans le travail du comité de dialogue social européen.

M. Daniel Voces, d'Europêche, indique que les questions sociales et de travail dans le secteur de la pêche sont très importantes dans l'agenda de son organisation. Il communique qu'une conférence de l'OMI se tiendra à la fin du mois d'octobre à Torremolinos (Espagne) pour aborder la ratification de la convention de Torremolinos. Le comité de dialogue social compte y participer et organiser un atelier pour promouvoir la ratification de la convention 188 de l'OIT.

Le représentant de la Commission européenne, M. Raymond Maes, remercie que les conseils consultatifs, et le LDAC en particulier, soient intéressés par la dimension sociale de la pêche et pense qu'il s'agit d'une initiative très positive. Il encourage les différents organes de représentation des parties prenantes à coordonner tous les efforts pour que ces messages soient plus forts et la dimension sociale de la PCP devienne plus visible. Il s'engage à tenir informés ses collègues de la DG Emploi.

M. Maes souligne l'importance de parvenir à la ratification et entrée en vigueur du STCW-F de l'OMI. En ce qui concerne la convention 188 de l'OIT, il rappelle qu'elle est en vigueur mais qu'uniquement 14 États membres l'ont ratifiée dans le monde. Trois autres sont sur le point de le faire.



Il confirme aussi qu'ils se trouvent dans une période de dialogues très positifs avec les principaux interlocuteurs sociaux de l'UE pour la pêche.

M. Ment van der Zwan, d'Europêche, félicite la DG MARE pour les progrès obtenus en matière réglementaire, y compris la Déclaration des partenaires sociaux européens. Cependant, il rappelle que la moyenne des pays qui ratifient les conventions de l'OMI et de l'OIT reste très faible.

M. Iván López, d'AGARBA/CEPESCA, met l'accent sur l'importance de ratifier le STCW-F pour la pêche. Il estime aussi qu'il s'avère très nécessaire de garantir la libre circulation des travailleurs dans des conditions d'égalité et de non-discrimination.

M. Alexandre Rodríguez, Secrétaire général du LDAC, annonce que, dans le but de soutenir cet élan, le LDAC prépare un atelier pour le 23 mai, à la suite de l'assemblée générale annuelle, où il espère avoir la participation de l'ETF, l'OMI, l'OIT, la Commission européenne et la FAO comme intervenants principaux. Cet événement vise à identifier les sujets fondamentaux de travail et à faire progresser une feuille de route commune avec des objectifs mesurables.

L'action suivante est accordée :

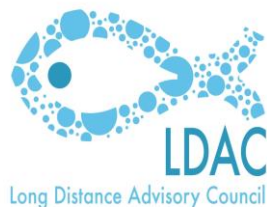
- **Organiser le 23 mai un atelier sur la dimension sociale et de travail dans le secteur de la pêche, suite à l'assemblée générale qui se tiendra en mai à Sopot (Pologne).**

5.2. Consultation de la FAO sur la responsabilité sociale dans la chaîne de valeur de la pêche

Le Secrétaire général présente ce point en indiquant que cette consultation résulte d'un mandat du Comité des pêches de la FAO (COFI) du mois de juin 2018, qui octroie lui-même un mandat au Sous-Comité du commerce du poisson (FT) pour développer un guide sur la responsabilité sociale de la chaîne de valeur de la pêche, semblable au guide FAO-OCDE sur la même question pour le secteur agricole.

M. Rodríguez indique que le LDAC a été invité à participer dans le processus de consultation et à plusieurs dialogues régionaux qui se tiendront au cours de l'année 2019. Il rappelle que le LDAC a envoyé une lettre avec Europêche et ETF en février pour demander que la consultation inclut la participation de l'OIT et l'OMI et que les instruments juridiques internationaux en matière de sécurité en mer et pour le secteur de la pêche soient cités. En outre, il annonce que la FAO prévoit de lancer une consultation par écrit au cours de l'été prochain au sujet de la version provisoire du guide par le biais d'une plateforme numérique en ligne. L'objectif final consiste à adopter un document au sein du COFI en 2021.

Mme Béatrice Gorez, de CFFA-CAPE, signale que les problèmes sociaux et les conditions de travail du secteur de la pêche présentent mondialement une grande marge d'amélioration et échappent à l'application effective des conventions internationales citées dans le paragraphe précédent. Elle souligne l'importance d'englober toute la chaîne de valeur avec une perspective de genre, en incluant le rôle des femmes dans le secteur de la pêche ou les aspects de formation sur les questions d'hygiène, de sécurité et de protection sociale.



M. Ment van der Zwan, d'Europe, applaudit l'initiative de la FAO mais souligne que l'OIT doit être incluse dans ce dialogue en tant qu'organe compétent en la matière, ayant en outre une composition tripartite (association des employeurs, syndicats et gouvernements). De plus, il indique que, bien qu'il existe des standards minimum pour les pêcheurs, il n'en est pas de même pour la transformation ou l'aquaculture. Toute la chaîne de valeur doit avoir des normes minimales concernant les conditions de travail. Il souligne que les directives pour garantir des pêches artisanales durables de la FAO consacrent un chapitre spécifique aux conditions sociales.

5.3. Calendrier de travail et actions à mettre en œuvre

L'action suivante est accordée :

- **Envoyer à tous les membres l'information sur la plateforme de la FAO dès qu'elle sera disponible et d'étudier la possibilité d'organiser un événement parallèle (*side event*) dans le cadre du COFI de la FAO de l'année 2020.**

6- Gouvernance internationale des océans

M. Ramón van Barneveld, de la Commission européenne (CE), présente le rapport sur le progrès de la communication de la CE récemment publié avec le titre suivant : « *Améliorer la gouvernance internationale des océans : deux ans de progrès* ».

Il souligne que l'agenda pour l'avenir de nos océans, avec le leadership du Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et la Commission européenne, vise à perfectionner le cadre réglementaire international de gouvernance, à établir des mesures pour atteindre une économie bleue durable et à améliorer la recherche internationale et les données sur les océans.

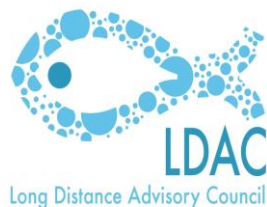
Il indique que 50 actions sont en développement, parmi lesquelles certaines sont en marche et d'autres ont déjà été complétées.

La présentation complète est disponible sur le site web du LDAC :

https://ldac.eu/images/EC_Presentation_on_Progress_report_International_Oceans_Governance.pdf

Mme Stefanie Schmidt, de la Commission européenne, explique qu'un forum ou plateforme d'experts qui sont aussi des parties prenantes a été créé afin d'analyser et de débattre les questions concernant la gouvernance avec une perspective multisectorielle et multidisciplinaire. En outre, elle signale que l'agenda sur la croissance bleue inclut une proposition sur les projets miniers dans les fonds marins en haute mer. Par ailleurs, elle indique que, en ce qui concerne l'accord de l'UE avec la Corée sur la lutte contre la pêche INN, l'UE a pris l'initiative d'établir des zones d'Écosystèmes marins vulnérables, cartographiés par l'Espagne, dans lesquelles la Corée s'engage à ne pas pêcher.

Mme Vanya Vulperhorst, d'OCEANA, demande que le fichier mondial des navires soit amélioré et augmenté. Elle met l'accent sur le fait que de nombreux domaines ne sont pas couverts par l'UE. À l'égard de l'application du règlement de gestion durable des flottes de pêche externes,



elle souhaite que la base de données publique de bateaux ayant des autorisations de pêche dans les eaux non communautaires soit bientôt disponible.

Mme Béatrice Gorez, de CFFA-CAPE, explique que la Corée du Sud a pu vendre des produits issus de la pêche INN dans son marché intérieur et elle souhaiterait savoir les démarches de l'UE pour que les pays respectent leurs engagements.

M. Van der Barneveld, de la Commission européenne, répond que la Commission se trouve dans un processus d'évaluation de l'efficacité de l'application des Écosystèmes marins vulnérables (EMV) dans le cas de la Corée. Une réunion aura lieu prochainement à Séoul.

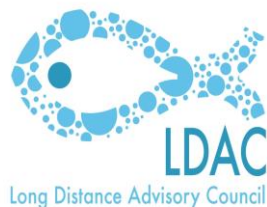
En ce qui concerne le fichier mondial des navires, ils se trouvent dans une phase d'application opérationnelle afin d'intégrer toute l'information nécessaire et assister à l'application de l'accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du Port (PSMA).

En ce qui concerne l'exploitation minière sous-marine, il rappelle que la Commission européenne possède le statut d'observateur au sein de l'Autorité internationale des fonds marins (ISA) et que les États membres sont les parties prenantes. Il reconnaît les efforts fournis par cette organisation pour améliorer et établir des processus de consultation ouverts et publics concernant les progrès pour l'adoption d'un Code Minier avec un futur Règlement d'exploitation. Il insiste sur le fait qu'il est fondamental de trouver un équilibre entre les bénéfices pour la société ou le bien commun de l'humanité et la protection de l'environnement. Dans ce sens, la Commission prend en compte que le Parlement européen a adopté une résolution qui demande un moratoire sur l'exploitation minière sous-marine dans les eaux internationales, en ligne avec l'approche de précaution. En ce qui concerne le Conseil, il n'y a pas eu de références à ce sujet.

Mme Ann Dom, de *Seas at Risk*, indique que la communication sur les océans inclut une partie consacrée à l'exploitation minière des fonds marins et que la Coalition des ONG pour la conservation des profondeurs océaniques (DSCC) soutient aussi un moratoire international concernant l'exploitation minière sous-marine en haute mer.

M. Iván López, d'AGARBA/CEPESCA, nuance que la déclaration commune de l'UE et de la Corée ne concerne que la pêche illicite. Il signale que l'UE continue de faire des efforts et de soutenir les initiatives visant à éviter la pêche dans certaines zones. Cependant, il serait très utile de limiter d'autres activités qui ont un impact sur les fonds marins, en particulier, celles réalisées par les grandes entreprises minières dans l'Arctique ou dans d'autres zones de haute mer. Il sait qu'il faut prendre beaucoup de temps pour engager ce dialogue et, de ce fait, la Commission devrait s'exprimer à ce sujet. D'après lui, l'impact de l'exploitation minière sur les fonds marins sera très grand et il espère que le LDAC pourra élaborer un avis préliminaire sur cette question.

M. Ramón van Barneveld, de la Commission, indique que l'Accord sur l'Arctique n'inclut pas les fonds marins, qui représentent un domaine peu étudié. Bien qu'il n'y ait pas d'activités de pêche pour l'instant dans l'Arctique, elles pourraient y avoir lieu à l'avenir. Par ailleurs, il souligne que l'exploitation minière est presque inexistante dans la région. Une approche de précaution a été adoptée jusqu'à ce qu'il y ait plus d'information sur la zone.



Le représentant de la Commission explique ensuite les projets de la DG DEVCO. Il indique qu'ils vont établir un programme ACP concernant la chaîne de valeur de la pêche, avec un budget de 14 millions d'euros, qui sera mis en marche en janvier 2020. Il portera sur l'analyse de cas concrets de chaînes de valeur et englobera les importations pour améliorer la durabilité à partir de trois perspectives fondamentales : sociale, environnementale et économique. Un appel à propositions sera lancé pour les pays ACP. En outre, il signale qu'un événement parallèle (*side event*) sur ce programme sera prévu dans le cadre de la conférence *Our Ocean* qui se tiendra le 23 et le 24 octobre à Oslo.

En ce qui concerne le programme PESCAO, il explique que les activités se déroulent conformément aux prévisions avec la participation de l'AACP. Le programme ECOFISH est en cours de mise en œuvre dans l'océan Indien (*SMARTFISH 2*).

L'action suivante est accordée :

- **La présentation sur la gouvernance internationale sera téléchargée dans le site web du LDAC.**

6.1. Commentaires sur la réponse de la Commission à l'avis sur la gouvernance internationale de la pêche élaboré par le LDAC (décembre 2018)

M. Alexandre Rodríguez, Secrétaire général du LDAC, explique que la réponse de la Commission concernant l'avis du LDAC sur la gouvernance internationale a été reçue en janvier et qu'elle a été distribuée. Il résume ensuite le contenu de la lettre, qui se trouve sur le site web du LDAC :

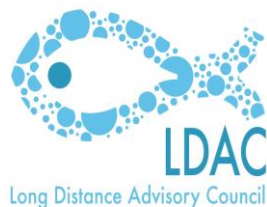
[https://ldac.eu/images/Reply_to_LDAC_Recommendations_on_EU_Role_on_International Fisheries_Governance_Jan2019.pdf](https://ldac.eu/images/Reply_to_LDAC_Recommendations_on_EU_Role_on_International_Fisheries_Governance_Jan2019.pdf)

6.2. Avis provisoire sur l'interdiction de subventions nuisibles à la pêche

M. Frédéric Le Manach, de Bloom, indique qu'ils travaillent depuis un certain temps à l'élaboration d'un avis provisoire sur cette question. En novembre 2018, la Commission a repris le sujet des aides gouvernementales pour les régions ultrapériphériques, en incluant les aides directes à la construction de bateaux de plus de 20 mètres, ce qui à son avis va à l'encontre du mandat de l'OMC car l'objectif général consiste à éliminer toute subvention qui puisse contribuer directement à la surcapacité et à la surpêche.

En ce qui concerne le FEAMP, il informe que des négociations ont lieu actuellement pour un nouveau fonds applicable de 2021 à 2027. Le texte de la Commission a déjà reçu plusieurs modifications du comité de la pêche du Parlement européen, qui devrait voter en séance plénière le 3 avril.

De par ses propos et les changements subis, il explique qu'il faut réviser l'avis provisoire et modifier certains points pour que le document soit mieux consolidé et que le message envoyé à l'UE soit sans équivoque.



M. Alexandre Rodríguez, Secrétaire général du LDAC, souligne que ce débat est en cours depuis très longtemps et qu'il n'y a pas eu de progrès ni de nouveaux textes des promoteurs de cette initiative, mais il espère qu'un nouvel avis provisoire pourra être élaboré lors de la prochaine réunion du GT 5. Il estime qu'un groupe cible doit être mis en place afin de préparer une nouvelle version du document, en incluant des représentants du secteur de la pêche, ainsi que d'autres groupes d'intérêt, dans le but d'enrichir le contenu du document. M. Daniel Voces, d'Europeche, exprime sa volonté de faire partie de ce groupe cible, de même que M. Le Manach et Mme Gorez.

L'action suivante est accordée :

- **Créer un groupe cible pour élaborer un avis provisoire sur l'interdiction des subventions nuisibles à la pêche, en y incluant des représentants du secteur et d'autres groupes d'intérêt. M. Voces, M. Le Manach et Mme Gorez souhaitent faire partie de ce groupe.**

6.3. Document provisoire de position sur l'interdiction de l'exploitation minière sous-marine en haute mer

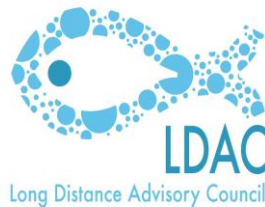
Présentation de la problématique par un expert invité

M. Matthew Gianni, de la Coalition pour la conservation des profondeurs océaniques (DSCC), explique qu'il existe déjà une version préliminaire du Code Minier de l'ISA qui sera débattue lors de deux séances du Conseil et de l'Assemblée prévus pour mars et juillet de cette année. Un des points du débat est celui des redevances ou royalties afin de consacrer l'argent obtenu par les autorisations au bénéfice commun de l'humanité. Il ne s'agit pas d'une somme très élevée : sa valeur estimée se situe entre 100.000 et un million d'euros, montant qui devra être réparti pour chaque État bénéficiaire. En outre, il explique que deux entreprises ayant des licences pour réaliser des activités minières (*Global Sea Resources* et *Deep Green*) se sont montrées intéressées par la prospection minière et le développement d'équipes pour l'extraction. Il souligne que le Secrétaire général de l'ISA, M. Lodge, a déclaré récemment en public qu'il défend l'extraction minière dans les fonds marins, position soutenue par de nombreux pays comme la Chine, l'Inde, la Russie ou les États-Unis.

Dans le cas de l'UE, certains pays comme la Belgique, la Pologne, l'Italie, l'Allemagne et la France sont des membres actifs de l'ISA. Dans la plupart des cas, les représentants sont des diplomates ou des fonctionnaires des ministères de l'industrie, de la science ou de l'équipement qui ne sont pas proches de la réalité de la pêche ou de l'environnement.

Des licences d'exploitation sont déjà délivrées dans des zones de pêche, comme dans le cas de l'océan Indien. Certaines entreprises sont sûres qu'elles pourront commencer une activité commerciale d'extraction minière sous-marine dans la région de Clarion Clipperton à partir de 2023.

La nouvelle positive est que la Déclaration de l'ONU concernant l'ODD14 spécifie déjà le besoin d'établir un moratoire international d'au moins 10 ans pour l'exploitation minière sous-marine, sur la base de l'approche de précaution justifiée par le manque d'études et de données scientifiques. En particulier, l'Envoyé spécial de l'ONU pour les océans et l'ODD14, M. Peter



Thomson, a demandé un moratoire de dix ans pour être en ligne avec les engagements de la Décennie des sciences océaniques de l'ONU.

Par ailleurs, les représentants de l'industrie des câbles sous-marins, qui participent à l'ISA en qualité d'observateurs, ont aussi manifesté leur inquiétude au sujet des développements réglementaires récents car leur réseau de câbles s'étend à des milliers de kilomètres, ce qui représente un risque économique estimé en millions d'euros. À cet égard, ils ont signé un mémorandum d'accord (*MoU*) dans le but de minimiser les conflits entre les deux secteurs et effectuer une analyse des risques et une délimitation des responsabilités.

En outre, il précise que, bien que l'UE ne puisse pas avoir une influence sur la position des États membres de l'UE au sujet de l'exploitation minière sous-marine, elle finance certains projets de recherche concernant des techniques d'exploration minière sous-marine. Il cite comme exemple le projet *Blue Knowledge* avec les essais qui ont lieu dans les côtes de Malaga, à 300-400 mètres de profondeur pour extraire des nodules polymétalliques de ferromanganèse. Il rappelle que la compétence sur cette question n'est pas uniquement entre les mains de la DG MARE, mais que d'autres DG sont impliquées, telles que la DG Entreprise et la DG Industrie.

En dernier lieu, il explique qu'une coalition de plus de 50 ONG environnementales a manifesté sa désapprobation à l'égard d'un Règlement d'exploitation et de l'adoption d'un Code Minier par l'ISA à l'avenir. Il n'est pas concevable d'obtenir un bénéfice pour l'humanité qui puisse nuire la santé des écosystèmes et des habitats des fonds marins.

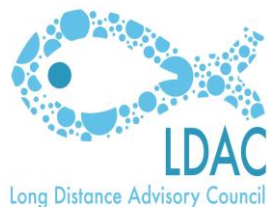
Réflexions et questions des membres sur l'avis provisoire du LDAC

M. Edelmiro Ulloa, d'Anapa/Anamer/Acemix/Agarba, se montre en faveur du contenu et des demandes de l'avis du LDAC. Il exprime pourtant sa surprise au sujet des États membres de l'UE et de certains pays tiers comme la Norvège ou les États-Unis, qui disent le plus grand mal de l'impact de la pêche de chalutage de fonds mais ne s'opposent pas aux activités d'extraction de ressources minérales dans les fonds marins.

M. Iván López, d'AGARBA/CEPESCA, estime qu'il est important d'informer et de rendre visible l'importance de ces questions aux yeux des représentants qui ont le leadership des négociations internationales, en impliquant les DG de la Commission européenne qui ont des compétences à cet égard.

En outre, il pense qu'il est essentiel de coordonner les travaux avec les ORGP et tirer le meilleur profit des études et des connaissances sur les EMV et la gestion d'écosystèmes dont ils disposent (exemples de NAFO ou de NEAFC-OSPAR).

M. Raúl García, de WWF, propose d'adopter une approche globale et d'analyser l'exploitation minière de pair avec la pêche et d'autres actions en haute mer dans le cadre de la négociation du Traité BBNJ. À son avis, en qualité de membre du LDAC, il estime qu'aussi bien le secteur de la pêche que les ONG sont unis dans cette question et devrait demander un moratoire et des études rigoureuses d'évaluation de l'impact. Il souligne l'importance de participer, dans la mesure du possible, à des forums internationaux et multilatéraux qui abordent ces problématiques.



M. Matthew Gianni, de la Coalition pour la conservation des profondeurs océaniques (DSCC), met l'accent sur le fait que la Norvège va présider le panel sur les océans lors de la conférence internationale *Our Ocean* qui se tiendra en octobre à Oslo et qu'il serait alors un bon moment pour demander une plus grande responsabilité et plus de cohérence sur l'utilisation durable des océans au moyen d'une bonne gouvernance.

Ensuite, les **actions** suivantes sont accordées :

- **Les membres du GT5 approuvent à l'unanimité et sans objections l'avis provisoire du LDAC, avec de légères modifications, afin qu'il soit envoyé au Comité exécutif pour son adoption en séance plénière au mois de mai ;**
- **le LDAC et la DSCC vont préparer des notes de presse qui seront envoyées aux réseaux de contacts de la presse écrite.**

6.4. Préparation de la position du LDAC sur la révision de fonctionnement des ORGP : participation à la Conférence des Nations Unies (New York, le 2 et 3 mai 2019)

Mme M^{re} José Cornax, d'OCEANA, indique que l'UE a invité de façon nominale le Secrétaire général du LDAC à participer à la Conférence intergouvernementale des Parties des Nations Unies qui se tiendra le 2 et le 3 mai à New York. Si les membres du LDAC lui accordent un mandat, le Secrétaire pourrait participer à un panel d'experts dans le but de présenter l'expérience du LDAC dans la structure et le processus de consultation concernant la révision du fonctionnement des ORGP.

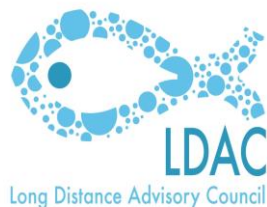
Après que les membres expriment leurs idées et leurs commentaires sur les thèmes à inclure dans la présentation, il est approuvé que le Secrétaire général participe à cette conférence. Il va préparer une note conceptuelle provisoire, ainsi qu'une présentation visuelle qui seront partagées et distribuées pour leur révision et inclusion de contributions de la part des membres. En partant de cette base, un avis provisoire sera présenté, en incluant les conclusions du panel des Nations Unies.

Les **actions** suivantes sont accordées :

- **Le Secrétaire général va participer à la Conférence des Nations Unies à New York le 2 et le 3 mai 2019 ;**
- **Préparer une note conceptuelle provisoire, ainsi qu'une présentation visuelle qui seront envoyées aux membres pour qu'ils les révisent et ajoutent leurs commentaires ;**
- **En partant de la présentation et des conclusions du panel des Nations Unies, un avis provisoire sera préparé.**

7- Révision de l'application du Règlement de l'UE sur la révision du Règlement de contrôle des pêches et la gestion durable des flottes de pêche externes (SMEFF)

7.1. Rapport de la Commission sur la révision du Règlement de contrôle des pêches



La Présidente du GT5, Mme M^a José Cornax, indique que la représentante de la Commission, Mme Francesca Arena, vient de signaler son absence. Elle devait faire le point sur cette question.

En son absence, sa collègue, Mme Laurence Cordier, rappelle que la Commission a révisé et envoyé sa proposition de Règlement au début de l'année 2018. Actuellement, le Parlement européen révisé le texte dans le cadre de la procédure législative ordinaire de codécision.

M. Pierre Comerre, de FIAC/AIPCE, explique que le MAC a envoyé sa position sur ce sujet. La réponse de la Commission informait qu'un séminaire spécifique sur la traçabilité des produits halieutiques serait préparé.

Mme Laurence Cordier, de la Commission européenne, confirme que ce séminaire aura lieu et aura pour objectif d'analyser le déroulement pratique et les outils existants. La date prévue est celle d'octobre 2019.

L'**action** suivante est accordée :

- **Inviter de nouveau la Commission pour qu'elle présente une mise à jour de l'état des négociations et du processus de révision du Règlement de contrôle au cours de la prochaine réunion du GT5 qui se tiendra au mois d'octobre ou novembre.**

7.2. Présentation de la lettre du LDAC sur l'application du règlement de gestion durable des flottes de pêche externes (SMEFF)

Mme Vanya Vulperhorst, d'OCEANA, résume le contenu de la lettre provisoire qu'elle et M. Daniel Voces, d'EUROPECHE, ont rédigée. Ce document demande à la Commission la présentation de la base de données publique, ce qui est une exigence obligatoire de cette norme en vigueur.

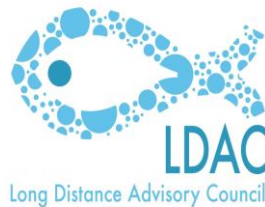
La lettre provisoire sur ce règlement a été approuvée par le groupe et sera donc envoyée aux membres du Comité exécutif pour son approbation et envoi.

En dernier lieu, Mme Béatrice Gorez, de CFFA-CAPE, indique que la Commission va élaborer un rapport interne qui détaillera les capacités des États membres, ainsi que les déficiences et les lacunes de ce règlement.

Les **actions** suivantes sont accordées :

- **Envoyer la lettre du LDAC sur le Règlement de gestion durable des flottes de pêche externes aux membres du Comité exécutif pour son approbation et envoi ultérieur ;**
- **Le Secrétariat du LDAC sera attentif à la publication faite par la Commission du rapport interne sur les capacités des États membres, et les déficiences et lacunes de ce Règlement, afin qu'elle puisse être distribuée dès qu'elle sera disponible.**

8- Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR-INN)



8.1. Rapport de la Commission sur le processus de cartons « jaunes » et « rouges »

8.2. Suivi des avis sur l'amélioration de l'application du règlement INN

8.3. Questions liées à la révision des systèmes de contrôle de la pêche européenne

Système électronique de certification des captures CATCH

M. Pawel Swiderek, de la Commission, indique que la proposition de la Commission pour la révision du règlement de contrôle de l'UE propose des changements dans le chapitre III du Règlement contre la pêche INN 1005/2008 concernant l'introduction d'un système informatique pour la gestion des certificats de capture (*electronic catch certificate system*).

La prévision est de lancer la première version électronique CATCH 1.0 le 7 mai, au cours du salon *Seafood Expo* à Bruxelles, avec la participation du commissaire Vella. Ce système électronique entamera une phase opérationnelle en mai et aura une phase de pilotage. L'idée consiste à permettre que les opérateurs et les entreprises de pêche assimilent cette technologie de façon progressive.

M. Swiderek précise que les normes actuelles en vigueur n'incluent aucune obligation légale d'adhérer au système informatique. L'adhésion au système reste volontaire jusqu'à la modification du règlement avec les dispositions juridiques correspondantes. Il indique aussi que ce système sera développé à l'avenir avec de nouvelles versions améliorées.

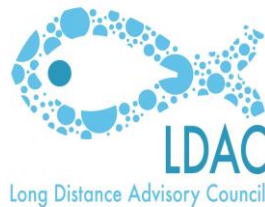
Questions des membres du LDAC

Mme Anna Boulova, de FRUCOM, s'intéresse à la situation des pays de l'Asie du Sud-Est. Par ailleurs, en ce qui concerne les certificats électroniques de captures, elle souligne que pour le commerce international les cartes de crédit sont utilisées, qui exigent des copies en papier avec une documentation qui peut être remise aux banques. C'est pour cette raison qu'elle estime qu'il est important de permettre aussi d'imprimer les documents et de ne pas éliminer complètement toutes les versions en papier.

Mme Vanya Vulperhorst, d'OCEANA, demande si la DG MARE considère que les pays tiers peuvent inclure des informations directement dans le système.

M. Swiderek, de la DG MARE, répond que les documents en papier ne vont pas être éliminés. Ce sera un processus progressif et volontaire. Pour compter sur un système électronique, il faudrait introduire des signatures électroniques, mais ils sont en retard sur cet aspect. Ils souhaitent atteindre cet objectif à moyen terme.

Ils auront des réunions régulières avec les pays identifiés préliminairement. Certains pays comme le Panama ou les Philippines sont des fournisseurs importants pour eux. Bien que l'utilisation d'un système électronique comporte des risques pour la vérification, ils ont l'expérience de coopération avec les ORGP pour la lutte contre les activités de pêche INN.



Un autre aspect important du système électronique de certification des captures est le cadre juridique car il faut savoir que l'obligation de son utilisation pourrait entraîner des problèmes commerciaux avec l'OMC. Il est fondamental de garantir que les données introduites soient correctement stockées dans la base de données.

Il explique qu'ils souhaitent encourager avant l'été l'utilisation de ce système dans les pays tiers qui exportent des produits au marché communautaire. Comme le système a été bâti sur la base de système TRACES de la DG Santé, de nombreux États membres sont familiarisés avec le logiciel. Ils commencent aussi à recevoir des commentaires positifs de pays tiers qui souhaitent participer activement en facilitant des données.

M. Alexandre Rodríguez, Secrétaire général du LDAC, s'intéresse à l'avis commun élaboré par le LDAC avec le soutien du MAC et du MEDAC concernant l'application effective du règlement contre la pêche INN. Ce texte se penche très particulièrement sur le système de documentation des captures et sur les modèles de certificats de captures. Il voudrait savoir si la version 1.0 intègre ou intégrera à moyen terme un système de vérification automatique en temps avec des alertes des certificats de captures refusés, afin de faciliter le travail des autorités compétentes des États membres. En outre, il signale qu'une des recommandations de cet avis était le système d'assistance mutuelle entre États membres. Cependant, il existe une certaine inquiétude à cet égard car certains États membres ne l'utilisent pas.

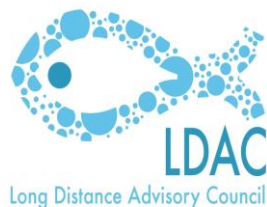
M. Pawel Swiderec, de la Commission, explique que le développement de ce système CATCH 1.0 a été réalisé avec un groupe d'autorités compétentes des États membres et d'opérateurs pour qu'ils le testent et puissent envoyer un retour d'information. Ils évaluent actuellement la possibilité d'intégrer à l'avenir un système de vérification automatique et un système d'alertes. Leur aspiration est de mettre en place un système à l'échelle européenne, afin de garantir les vérifications et éviter ainsi les doubles entrées frauduleuses de produits issus de la pêche dans le marché communautaire.

En ce qui concerne la méthodologie des analyses des risques, il signale que les États membres ont la compétence d'établir leurs propres critères en partant de la base des définitions de l'UE et peuvent donc octroyer des priorités différentes en fonction des niveaux de risque. La méthodologie de l'AECP est disponible pour aider ceux qui le nécessitent.

En ce qui concerne l'assistance mutuelle dans les cas de refus de lots, la Commission n'a aucune compétence pour engager une procédure d'investigation et ne peut qu'assumer une fonction de coordinateur ou facilitateur. Le système CATCH n'aura donc pas cette fonction et restera un système de vérification.

Questions sur le processus de distribution de cartons jaunes ou rouges

Mme Antonia Leroy, de WWF, veut connaître l'état du débat avec la Corée du Sud et savoir s'il s'est produit une interaction dans la négociation de certains pays avec lesquels l'UE a établi un APPD, comme le Madagascar. Elle s'intéresse aussi aux conversations en cours avec la Malaisie, les Philippines et l'Indonésie.



En ce qui concerne la Corée, M. Pawel Swiderek, de la Commission, indique que ce pays est passé du carton jaune au carton vert en 2015. Ils se réunissent une fois par an avec les coréens. Il souligne plus particulièrement qu'ils ont signé l'année dernière une déclaration commune contre la pêche illicite. Le groupe de travail sur la lutte contre la pêche INN révisé le cadre juridique pour la pêche hauturière. Il faut que la Corée effectue des adaptations réglementaires mais ils font confiance à la coopération suivie avec leurs autorités. Ils espèrent que la révision leur permettra de résoudre les problèmes détectés lors de la phase d'identification de bateaux de pêche dans les eaux lointaines.

En ce qui concerne le Madagascar, il signale que l'unité responsable des APPD a un niveau élevé de travail et n'intervient pas pour tous les pays des APPD de la région. Dans l'actualité, ils ne sont pas en contact avec les autorités malgaches. Il souligne qu'il s'agit d'une question de priorités et de volonté publique. Cependant, il explique qu'ils vont se déplacer prochainement en Asie du Sud-Est pour encourager le débat et la coopération bilatérale avec les autorités thaïlandaises.

En ce qui concerne la Thaïlande, il met l'accent sur la disposition de leur gouvernement pour respecter les engagements acquis. Ils vont tenir une réunion pour dialoguer sur les aspects techniques et améliorer la communication.

En ce qui concerne le Cambodge, depuis 2014 ils maintiennent une coordination avec leurs autorités et essaient de susciter leur intérêt pour les questions de pêche. Plus précisément, la DG DEVCO a des ressources financières importantes pour le secteur de la pêche, raison pour laquelle ils souhaitent qu'ils effectuent les réformes nécessaires et continuent de réviser leur cadre juridique.

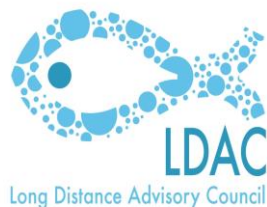
Mme Béatrice Gorez, de CFFA-CAPE, s'intéresse à la situation du Libéria et de Sierra Léone.

Mme M^a José Cornax, d'OCEANA, demande si la DG MARE a mis en place un suivi de l'opération « Tarantelo » de commerce illégal de thon rouge dans la Méditerranée. M. Juan Manuel Liria, de CEPESCA, informe que CEPESCA a exercé un recours devant le tribunal en se présentant comme accusation populaire dans la procédure légale engagée en Espagne.

M. Björn Stockhausen, conseiller du Parti des Verts au sein du Parlement européen, souhaite avoir plus d'information sur les activités en Chine et savoir si elles sont contrôlées par les pays tiers et si l'UE a tenu des réunions formelles avec les représentants chinois.

M. Pawel Swiderek, de la Commission, répond aux questions qui lui ont été posées :

- En ce qui concerne la Sierra Léone et le Libéria, il indique que le projet régional PESCAO de la DG DEVCO va mettre en place, par le biais de l'AIECP, une formation d'inspecteurs dans ces pays. Il souligne que les deux pays coopèrent mais que certains facteurs comme la corruption ou l'instabilité politique doivent être pris en compte. Les commissaires Vella et Juncker ont accordé la coopération avec les deux pays à travers un engagement politique dans le cadre de la lutte contre la pêche INN.
- Il souligne que les pays du Pacifique comme Kiribati ou Taiwan coopèrent.



- En ce qui concerne l'opération « Tarantelo », il nous demande de nous adresser à Mme Francesca Arena, responsable de l'unité de contrôle de la DG MARE, qui est la personne la plus indiquée pour fournir des informations pertinentes à ce sujet.
- En ce qui concerne les Comores et leur carton rouge, aucun changement ne s'est produit. Des messages ont été envoyés régulièrement mais depuis deux ans ils ne reçoivent aucune réponse sur l'identification des bateaux dans leur fichier. Ils coopèrent avec la FAO et la Banque mondiale.
- En ce qui concerne la Chine, il existe un groupe de travail sur la pêche illicite, avec des ateliers d'amélioration du recueil de données et des modèles de certificats de capture. Il commente que les autorités chinoises posent des questions à la Commission et entament le débat avec elle pour des sujets en rapport avec les sanctions et la pêche INN. Ils collectent les informations envoyées par les pays et, depuis presque deux ans, ils sanctionnent et retirent des licences de pêche aux bateaux infracteurs, en allant même jusqu'à suspendre les activités des entreprises qui pêchent illégalement. Ils insistent pour que la lutte contre la pêche INN soit présente dans leur initiative de partenariat des océans.

9- Mise à jour du projet H2020 FarFish : priorités de travail et calendrier

Mme Sonia Doblado, coordinatrice du LDAC pour le projet FarFish, présente une mise à jour sur les cas d'études et le projet lui-même. Depuis la dernière réunion du mois de mars, l'équipe de FarFish a beaucoup avancé. Les principaux progrès obtenus sont les suivants :

- Première version des recommandations de gestion finalisées pour chaque cas d'étude ;
- Lancement d'un diplôme de gestion et innovation marine. Le LDAC a développé les modules de la formation concernant la législation. M. Alexandre Rodríguez en est le formateur ;
- Organisation d'un atelier international « Favoriser la durabilité de la pêche en haute mer : le cas de l'Atlantique Sud-Occidental – FAO41 ».

Les résultats et les actions futures seront présentés et débattus (comme une conférence internationale sur la gestion dans la zone FAO41).

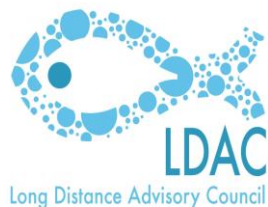
Il est important de signaler que le LDAC a envoyé des représentants à l'atelier WKSCINDI organisé par le CIEM. Le rapport de cet atelier est disponible publiquement et peut être consulté sur le site web du LDAC, dans le lien de la prochaine réunion du GT5.

La présentation peut être consultée dans le site web du LDAC :

https://ldac.eu/images/Presentaci%C3%B3n_Farfish_GT5_Bruselas.pdf

10- Divers

Aucun autre sujet n'est présenté et la séance est alors levée.

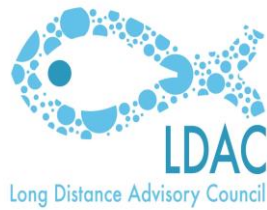


ANNEXE I. LISTE DES PARTICIPANTS AU GT5

Bruxelles, le 28 mars 2019

MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL

1. María José Cornax. OCEANA
2. Béatrice Gorez. CFFA-CAPE
3. Anna Boulova. FRUCOM
4. Edelmiro Ulloa. Anapa / Anamer / Acemix / Agarba
5. Katarina Sipic. CONXEMAR
6. Haydeé Fernández. CONXEMAR
7. Juan Manuel Liria. CEPESCA
8. Raúl García. WWF
9. Antonia Leroy. WWF
10. Katrin Vilhelm. WWF
11. Sophie Nodzenski. EJF
12. Erik Olsen. The Danish Society for a Living Sea
13. Julio Morón. OPAGAC
14. Anertz Muniategi. ANABAC
15. Orestis Kargotis. EBCD
16. Marc Ghiglia. UAPF
17. Caroline Mangalo. CNPMEM
18. Iván López. AGARBA/CEPESCA
19. Javier Garat. CEPESCA
20. Miriam Costas Pérez. ANFACO-CECOPECA
21. Sergio López. OPP-Lugo
22. Pierre Comerre. FIAC/AIPCE
23. Luis Vicente. ADAPI
24. Frédéric Le Manach. BLOOM
25. Daniel Voces. Europêche
26. Rosalie Tukker. Europêche
27. Ment van der Zwan. Europêche
28. Juan Manuel Trujillo. ETF
29. Vanya Vulperhorst. OCEANA
30. Ann Dom. Seas at Risk
31. Juana Parada. ORPAGU



OBSERVATEURS

ÉTATS MEMBRES – ADMINISTRATIONS NATIONALES

32. Carlos Ossorio. MAPAMA Espagne

DG MARE – COMMISSION EUROPÉENNE

33. Raymond Maes

34. Ramón van Barneveld

35. Gundula Broich

36. Stefanie Schmidt

37. Pawel Swiderek

AUTRES GROUPES D'INTÉRÊT

38. Matthew Gianni. Coalition pour la conservation des profondeurs océaniques

39. Björn Stockhausen. Les Verts/ALE

40. Joana Díaz. DG MARE

41. Yaiza Dronkers. International Pole & Line Foundation

42. Irene Kingma. Vice-présidente du Conseil consultatif pour la mer du Nord (CCMN)

43. Alberto Martín. MSC

PERSONNEL DU LDAC

44. Sonia Doblado. Coordinatrice technique du projet FARFISH

45. Alexandre Rodríguez. Secrétaire général

46. Manuela Iglesias. Politique de pêche et communications

47. Marta de Lucas. Administration et finances